

8 juillet 2009

Sommaire d'assurance pour la période du 1 juin 2009 au 1 juin 2010

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE et al

MARSH



MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN

Contents

1.	Assurance des Biens/Bris de Machines.....	1
2.	Assurance Multirisque Combinée Contre Le Vol, Le Détournement, La Disparition Et La Destruction.....	4
3.	Assurance Responsabilité Civile Des Entreprises.....	6
4.	Police Sur Coque Et Machines Et Assurance Protection Et Indemnisation	9
5.	Assurance Responsabilité Civile Complémentaire.....	11
6.	Assurance Responsabilité Des Administrateurs Et Dirigeants	12
7.	Assurance Automobile.....	14
8.	Procédure D'avis De Sinistre Maritime	16
9.	Equipe De Service.....	17

Sommaire D'assurance De La Garde Côtière Auxiliaire Canadienne

Ce sommaire d'assurance contient les points saillants du programme d'assurance de la Garde côtière auxiliaire canadienne, mis en place pour protéger les membres, ainsi que leurs bateaux et navires, lorsqu'ils effectuent des activités autorisées.

Les modalités, termes et conditions des garanties incluses dans ce sommaire peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis.

L'assuré désigné sur les polices d'assurance lit comme suit sauf que la division de Pacific, Terre- Neuve et Labrador n'apparaissent pas sur la police automobile :

Canadian Coast Guard Auxiliary (National) Inc.

Canadian Coast Guard Auxiliary (Maritimes) Inc.

Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) Inc.

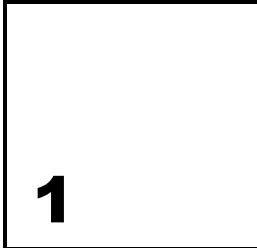
Canadian Coast Guard Auxiliary (Central & Arctic) Inc.

Canadian Coast Guard Auxiliary (Pacific) Inc.

Canadian Coast Guard Auxiliary (Newfoundland & Labrador) Inc.

collectively operating as the Canadian Coast Guard Auxiliary

Pour obtenir tout renseignement précis au sujet du programme d'assurance ou toute information relative aux limitations, exclusions et à l'étendue de la protection, les membres de la Garde côtière auxiliaire canadienne devront se référer directement aux polices d'assurance.



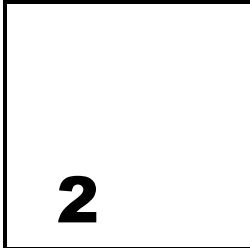
Assurance des Biens/Bris de Machines

La présente police garantit les pertes découlant de sinistres aux biens sur une base tous risques.

Assureur:	St Paul Fire and Marine Insurance Company	
Emplacements assurés:	17, rue Prince, Sorel QC J3P 4J4	537,000 \$
	25 Huron Street, Victoria BC V8V 4V9	745,000 \$
	223, route Chamberlan, Quispamsis NB E2G 1A9	34,000 \$
	152 Backman Rd., Route 329, Bayswater, NS	41,500 \$
	22 Ocean View Drive, Halifax NS B3P 2H3	16,500 \$
	577 Kingston, Suite 206, Toronto ON M4E 1R3	147,000 \$
	47 Riverview, Gatineau QC J9H 4S7	70,500 \$
Montants de garantie:	Montant global, formule tous risques,	1,591,000 \$
	Inondation et tremblements de terre montant global	1,591,000 \$
	Comptes clients	50,000 \$
	Dispositions légales concernant le bâtiment	100,000 \$
	Enlèvement des débris	250,000 \$
	Paievements différés	25,000 \$
	Coût Restauration de Documents	100,000 \$
	Frais supplémentaires	25,000 \$
	Frais d'exécution accélérée	25,000 \$
	Frais d'intervention des services d'incendie	25,000 \$
	Matériel de protection incendie	25,000 \$
	Inventaire ou estimations	25,000 \$
	Biens ou emplacements nouvellement acquis et nouvelles constructions	1 000,000 \$
	Panne de services publics hors des lieux assurés	50,000 \$
	Objets d'art	25,000 \$
	Biens situés à l'extérieur	25,000 \$
	Effets personnels	25,000 \$

	Echantillon de Produits	10,000 \$
	Dépollution et enlèvement	25,000 \$
	Contamination radioactive	25,000 \$
	Changement de température extrême	100 000 \$
	Biens en cours de transport	25,000 \$
	Emplacements non désignés/Expositions (Bobbies)	252,000 \$
	Recherche relative aux documents de valeur	50,000 \$
	Allées piétonnières, voies d'accès, trottoirs, aires de stationnement	25,000 \$
	Récompenses	25,000 \$
Assurance des bris de machines:	applicable uniquement au 17 rue Prince, Sorel (Québec)	537,000 \$
	Contamination par l'ammoniaque	10,000 \$
	Programmes et données informatiques	10,000 \$
	Restauration Programmes et données informatiques	10,000 \$
	Démolition et augmentation du coût de construction	250,000 \$
	Frais d'exécution accélérée	10,000 \$
	Matières dangereuses,	50,000 \$
	Inventaires ou Estimation, Honoraires Professionnels	50,000 \$
	Dégâts des eaux	50,000 \$
	Frais Supplémentaires	25,000 \$
	Emplacements nouvellement acquis	250,000 \$
	Echantillon de Produits	10,000 \$
	Pannes de services publics hors des lieux	50,000 \$
	Changement de température	25,000 \$
Principales exclusions:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion relative aux actes de terrorisme ▪ Exclusion relative à la guerre ▪ Exclusion relative aux incidents de piratage ou d'attaque virale informatiques ▪ Exclusion relative à la pollution ▪ Exclusion relative aux moisissures et autres champignons et aux bactéries ▪ Exclusion relative aux incidents nucléaires ▪ Exclusion relative à l'infiltration d'eau 	

Indemnité Franchises:	Coût de Remplacement 10,000 \$ Sur tous les dommages, sauf ceux occasionnés par les sinistres suivants : 25,000-\$ Les inondations Minimum de 100,000 \$ ou 3 % de la valeur- Les tremblements de terre 48 heures – Les pertes d'exploitation
Règle Proportionnelle:	90%



Assurance Multirisque Combinée Contre Le Vol, Le Détournement, La Disparition Et La Destruction

Cette garantie couvre les pertes découlant d'actes malhonnêtes y compris le vol, le détournement, la disparition et la destruction de biens.

Vous trouverez ci-dessous une brève description des protections incluses:

Détournements par le personnel: couvre la perte d'argent, de valeurs et autres biens par suite d'un acte malhonnête d'un ou de plusieurs employés.

Détournements à l'intérieur des lieux assurés: couvre la perte d'argent et de valeurs par suite de destruction, disparition ou soustraction frauduleuse sur les lieux assurés.

Détournements à l'extérieur des lieux assurés: couvre la perte d'argent et de valeurs par suite de destruction, disparition ou soustraction frauduleuse en cours de transport par un porteur ainsi que la perte d'autres biens par suite de vol qualifié sur un porteur.

Contrefaçon des mandats et des espèces: couvre les pertes occasionnées par l'acceptation de bonne foi de faux mandats ou de faux billets de banque.

Contrefaçon préjudiciable aux déposants: couvre les pertes subies par suite de contrefaçon d'un chèque, d'une traite, d'un billet à ordre ou d'une lettre de change fait par ou adressé à l'assuré, y compris les chèques de paie.

Assureur:	St Paul Fire and Marine Insurance Company	
------------------	---	--

Limites de la garantie :	100,000 \$	Détournements par le personnel
	2,500 \$	Détournements à l'intérieur des lieux assurés
	2,500 \$	Détournements à l'extérieur des lieux assurés
	10,000 \$	Contrefaçon des mandats et des espèces
	50,000 \$	Contrefaçon préjudiciable aux déposants
	10,000 \$	Fraude Informatique
	25,000 \$	Récompenses
	10,000 \$	Vol de Télécommunications
	5,000 \$	Honoraires Professionnels
	2,500 \$	Transport par camion blindé

Champ d'application:	<ul style="list-style-type: none">▪ La protection contre la contrefaçon préjudiciable▪ aux déposants n'inclut pas les actes frauduleux ou▪ malhonnêtes commis par les employés de la GCAC/GCAC
-----------------------------	--

Franchise:	\$1 000 par perte
-------------------	-------------------

Détails de la garantie:	<ul style="list-style-type: none">▪ Période de 60 jours pour déposer la preuve de sinistre▪ La garantie détournement par le personnel s'étend a 12 bénévoles▪ Avis de résiliation de 60 jours▪ Exclusion d'inventaire modifiée▪ Exclusion Terrorisme▪ Exclusion Cyber risque▪ Exclusion Risque Nucléaire
--------------------------------	--

3

Assurance Responsabilité Civile Des Entreprises

L'assurance responsabilité civile des entreprises offre une garantie contre les blessures corporelles ou les dommages matériels subis par une tierce partie, résultant de la négligence d'un membre de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne. On entend le plus souvent par négligence l'omission de faire ce qu'une personne raisonnable (ayant une formation et des connaissances similaires) ferait ou l'accomplissement d'un acte qu'une personne prudente et raisonnable n'accomplirait pas.

Cette assurance offre un montant de garantie pouvant atteindre 5 000 000 \$ par événement. La principale exclusion de cette garantie serait toute perte découlant de l'utilisation d'une embarcation qui serait couverte, par ailleurs, par l'assurance protection et indemnisation.

Assureur:	St Paul Fire and Marine Insurance Company	
Limites de la garantie:	5,000,000 \$	Limite par évènement pour les dommages corporelles et les dommages matériels;
	5,000,000 \$	Par sinistre pour l'assurance automobile des non propriétaires;
	5,000,000 \$	La responsabilité civile patronale chaque évènement / limite globale
	5,000,000 \$	Pour les préjudices personnels et découlant de la publicité;
	1,000,000 \$	Par évènement à chacun des emplacements pour la responsabilité locative;
	1,000,000 \$	Erreurs et omissions associés aux avantages sociaux;
	10,000 \$	Par personne pour l'assurance des frais médicaux.
	500,000 \$	Prévention des Incendies de forêt / limite globale

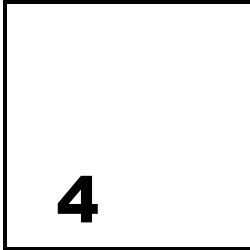
	5 000,000 \$	Montant Global Général;
	5,000,000 \$	Montant total pour le préjudice personnel et le préjudice imputable à la publicité.
	5,000,000 \$	Montant total pour les produits et travaux terminés
	65,000 \$	Dommages occasionnés aux véhicules loués

Exclusions :		<ul style="list-style-type: none">▪ La présente garantie ne s'applique pas aux dommages reliés à tout type d'embarcation.▪ Terrorisme▪ Cyber-risque▪ Risque d'amiante▪ Relative aux abus sexuels▪ Relative aux pratiques d'emploi▪ Responsabilité professionnelle▪ Relative aux moisissures
---------------------	--	--

Franchises :	2,500 \$	Responsabilité locative et erreurs et omissions associés aux avantages sociaux
	2,500 \$	pour les dommages occasionnés aux véhicules loués
	10,000 \$	pour les dommages corporelles, les dommages aux biens, préjudice corporels et lutte contre l'incendie y compris tous les frais.

Garanties :		<ul style="list-style-type: none">▪ Frais d'intérêts sur la somme accordée par la cour suite au prononcé d'un jugement, sous réserve de la limite prévue▪ Garantie étendue au territoire: Canada, États-unis (territoires et possessions) et Puerto Rico▪ Définition élargie du terme « assuré additionnel » - incluant les bénévoles▪ Dommages matériels – formule étendue▪ Responsabilité des produits et travaux terminés▪ Responsabilité civile des hôtes découlant de service de boissons alcoolisées▪ Garantie limitée de la responsabilité découlant de la pollution – incendies accidentels▪ Garantie étendue pour blessures corporelles▪ Indemnisation volontaire▪ Assurance globale pour ententes contractuelles▪ Frais de défense en sus de la limite de garantie▪ Entrepreneurs indépendants▪ Responsabilité patronale (à l'exception du personnel aux États-Unis) s'applique aux employés de bureau seulement▪ Assurance de responsabilité patronale éventuelle▪ Garantie du recours entre co-assurés▪ Faute professionnelle médicale accidentelle
--------------------	--	--

-
- Sociétés nouvellement exploitées ou nouvellement acquises – période de déclaration de 180 jours.
 - Équipement rattaché
 - Montant minimum d'assurance de la responsabilité civile automobile que doit posséder la personne qui loue un véhicule pour CGAC : 1,000,000 \$
 - Dommages aux véhicules loués 65,000 \$ (SEF 94)
 - Responsabilité Contractuelle (SEF 96)
 - Exclusion relative à la location de véhicule à long terme (SEF 99)
-



Police Sur Coque Et Machines Et Assurance Protection Et Indemnisation

La police sur la coque et les machines et l'assurance protection et indemnisation offrent des montants de garantie pouvant atteindre 3,000,000 \$ pour la perte totale de tout navire marchand, 3,000,000 \$ pour la perte totale de tout bateau de pêche commercial (les filets et accessoires de pêche doivent être déclarés expressément et ne sont couverts que lors de la perte totale du bateau ou navire) et jusqu'à 1,200,000 \$ pour la perte totale de tout autre bateau ou navire. Cette garantie s'applique seulement lors d'activités autorisées de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne. Les effets personnels ne sont couverts que jusqu'à un maximum de 2,500 \$ par article.

Cette garantie offre également une limite de responsabilité de 10,000,000 \$ (assurance protection et indemnisation) pour toute blessure corporelle ou tout dommage matériel occasionnés à une tierce partie lors d'une activité autorisée par la Garde côtière auxiliaire canadienne.

Named Insured:	Canadian Coast Guard Auxiliary et al	
Assureur:	AXA Pacific Insurance Co.	50%
	St-Paul Fire & Marine Insurance	50%
Limites de la garantie:	Cette garantie est la seule assurance en première ligne à partir du moment où le bateau ou le navire de la GCAC entreprend des manœuvres dans le cadre d'une activité autorisée, y compris mais n'étant pas limitée à des activités de recherche et de sauvetage et jusqu'à ce que l'activité en question soit terminée. Dans le cas d'un sinistre occasionnant des dommages matériels au navire, la protection demeure en vigueur jusqu'à ce que l'embarcation ait atteint un port où elle peut être réparée et amarrée en toute sécurité.	

Principales exclusions:	<ul style="list-style-type: none">▪ Aucune activité de plongée n'est couverte▪ Toutes activités à l'aide de fusées éclairantes de secours ne sont pas couvertes▪ Clause de l'Institut relative à l'exclusion des armes chimiques, biologiques et électromagnétiques.▪ Clause de l'Institut relative à l'exclusion de la contamination radioactive étendue.
--------------------------------	---

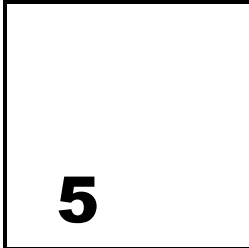
Evaluation:	Le(s) propriétaire(s) du bateau ou du navire de la GCAC, la GCAC et la Garde côtière canadienne doivent s'entendre sur l'évaluation de l'embarcation dont le montant ne doit pas être supérieur aux limites suivantes
--------------------	---

Garanties :	3,000,000 \$ pour tout navire marchand 3,000,000 \$ pour tout bateau de pêche commercial 1,200,000 \$ pour tout autre bateau ou navire 10,000,000\$ protection et indemnisation 2,500 \$ par article pour les biens et effets 1,500 \$ par jour pour un bateau de pêche commercial de remplacement /90,000 \$ par accident
--------------------	---

Autres limitations:	<ol style="list-style-type: none">1) Les prises de poisson et les marchandises à bord de l'embarcation assurée ne sont pas couvertes.2) Les filets et les accessoires de pêche ne sont pas couverts, sauf s'ils sont déclarés expressément et, dans ce cas, uniquement pour la perte totale des filets et accessoires lors de la perte totale du bateau ou du navire.3) Les biens et effets personnels sont couverts jusqu'à concurrence de 2,500 \$ par sinistre ou par article, et ce, seulement lorsqu'une réclamation est présentée en raison de dommages occasionnés à l'embarcation assurée.
----------------------------	--

Franchises:	Assurance de la coque y compris l'assurance protection et indemnisation: 1% de la valeur déclarée de la coque, assujettie à un minimum de <ol style="list-style-type: none">i) 1,000 \$ pour tout navire marchand;ii) 1,000 \$ pour tout bateau de pêche;iii) 1,000 \$ pour tout autre bateau ou navire;iv) Coûts d'affrètement : les quatre premiers jours ne sont pas couverts
--------------------	--

Note :	si des dommages à la coque sont causés par les glaces, le montant de franchise sera établi à 3 % de la valeur de la coque, mais ne devra pas être inférieur aux montants de franchises mentionnés ci-dessus.
---------------	--



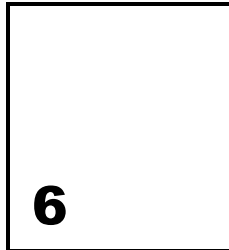
Assurance Responsabilité Civile Complémentaire

Cette garantie offre un montant de responsabilité pouvant atteindre jusqu'à 15,000,000\$ d'assurance complémentaire en sus des limites des assurances en première ligne de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne.

Par conséquent, le total des montants de garantie s'élève à:

▪ Protection et indemnisation	25,000,000 \$
▪ Responsabilité civile des entreprises incluant Assurance automobile des non propriétaires	20,000,000 \$
▪ Assurance responsabilité civile automobile	17,000,000 \$

Named Insured:	Canadian Coast Guard Auxiliary et al	
Assureur:	Continental Casualty Insurance Company	
Limites de la garantie:	15,000 000 \$	en sus des limites des assurances en première ligne suivantes:
	10,000,000 \$	Protection et indemnisation Responsabilité civile des entreprises incluant
	5,000,000 \$	L'assurance automobile des non-propriétaires
	2,000,000 \$	Assurances de la responsabilité civile automobile
Franchise :	100,000 \$	lorsque la perte n'est pas couverte par les assurances en première ligne
Exclusions :	<ul style="list-style-type: none">▪ Exclusion relative à l'amiante▪ Exclusion relative à la silice▪ Exclusion relative à la poussière▪ Exclusion relative aux moisissures	



Assurance Responsabilité Des Administrateurs Et Dirigeants

L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants garantit les erreurs et omissions commises par les personnes chargées de la direction et de l'administration de l'entreprise. Certains professionnels tels que les avocats, les médecins, les comptables, les ingénieurs et les architectes sont, dans une certaine mesure, assurés en cas de faute professionnelle. Les administrateurs et les dirigeants font également partie des professionnels protégés par la présente garantie.

Les responsabilités d'un administrateur ou d'un dirigeant sont, bien entendu, très différentes de celles d'un médecin ou d'un architecte. L'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants permet d'indemniser l'assuré en cas d'ACTES FAUTIFS, soit généralement les erreurs, les déclarations inexactes ou les déclarations trompeuses, les actes ou omissions, la négligence ou tout manquement à une obligation et autres actes associés aux fonctions d'un administrateur ou d'un dirigeant. Cette garantie a pour objectif de protéger les avoirs financiers d'un administrateur ou d'un dirigeant, s'ils ne sont pas indemnisés par l'entreprise, et si c'est le cas, les avoirs financiers de l'entreprise.

Gestionnaire :	Encon Group Inc.
-----------------------	------------------

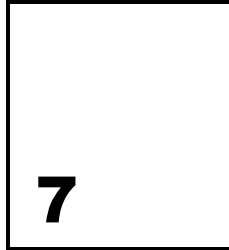
Assureurs:	Continental Casualty Company (CNA) 40% XL Reinsurance America Inc. 20% Temple Insurance Company 25% Aviva Insurance Company of Canada 15%
-------------------	--

Limites de la garantie:	Responsabilité des administrateurs et des dirigeants 5,000,000 \$ par sinistre - montant global annuel
--------------------------------	---

Montant de rétention auto-assuré:	0 \$
--	------

Extensions de la garantie	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis de résiliation de 120 jours pour non paiement▪ Date de continuité: tous les actes antérieurs▪ Frais de défense en sus de la limite▪ Prime modifiée relative à la clause de garantie subséquente: 50% 1 an si l'assuré annule, 100% 1 an si l'assureur annule ou refuse de renouveler▪ Responsabilité en matière de pratique d'emploi▪ Frais de défense en cas de pollution▪ Individualité de la demande – Garantie A non rescindable▪ Responsabilité statutaire – non exclue▪ Responsabilité des fiduciaires▪ Dommages punitifs lorsque permis par la loi▪ Ordre de priorité des paiements▪ Extension au conjoint légal▪ Exclusion relative à la conduite personnelle sujette à un jugement final de la cour
----------------------------------	---

Principales exclusions:	<ul style="list-style-type: none">▪ Responsabilité nucléaire▪ Blessures corporelles▪ Dommages matériels
--------------------------------	---



Assurance Automobile

Assureur:	St Paul Fire and Marine Insurance Company		
Description de la garantie :	Responsabilité	2,000,000 \$	Montant par sinistre pour dommages corporels et dommages matériels
	Assurance individuelle:		Garantie de base prévue par la loi
	Indemnisation directe:		Aucune franchise là où la garantie s'applique
	Non-assurance des tiers:		Conformément à la législation
Franchises:	2,500 \$	Franchise tous risques applicable à tout groupe moteur	
	2,500 \$	QEF/SEF/NBEF 27	
	1,000 \$	Franchise tous risques applicable à toute remorque	
Avenants:	<ul style="list-style-type: none">▪ Clause de préavis de résiliation de 60 jours sauf en cas de non-paiement de la prime▪ QEF/SEF/NBEF/OPCF No. 5 – Avenant véhicules loués ou faisant l'objet d'un crédit-bail (avec désignation des locataires)▪ OPCF No. 3 – Conduite d'automobiles appartenant au gouvernement▪ QEF/SEF/NBEF/OPCF No. 20 – Extension de la garantie « privation de jouissance » : montant limite par sinistre de 900 \$, sans limite journalière (Voitures particulières et véhicules utilitaires légers)▪ QEF/SEF/OPCF No. 21b – Assurance globale des parcs automobiles, y compris l'assurance globale des locataires : règlement moitié-moitié▪ QEF/SEF/NBEF/OPCF No. 23a – Garantie du créancier		

- QEF/SEF/NBEF No 27/OPCF No. 27B – Responsabilité civile pour dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré, uniquement pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers : 40,000 \$
- FAQ No. 34 – Assurance individuelle (Québec) : 10,000 \$ / 10 000 \$ / 2 000 \$. Prestations d'invalidité totale : 50 \$ par semaine pour une période maximum de 104 semaines
- OPCF/QEF/SEF/NBEF No. 43R – Protection familiale, uniquement dans le cas de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers de moins de 24 mois
- QEF/SEF/OPCF No. 30 – Exclusion relative à l'équipement rattaché
- SEF/NBEF/OPCF No. 44R – Protection familiale – voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Excluant Québec

8

Procédure D'avis De Sinistre Maritime

Tout sinistre maritime doit immédiatement être signalé au directeur du bureau régional le plus proche avant même d'entreprendre des réparations.

Le directeur doit entrer en contact avec un représentant de Marsh Canada Limitée à Toronto, soit Patrick Lobo au (416) 349-4403, ou un représentant de Marsh Canada Limitée à Ottawa, soit Sheila Foster au (613) 725-2919, et leur fournir la description du sinistre.

Les renseignements à rapporter sont les suivants:

1. le lieu où l'accident s'est produit
2. les dommages subis
3. le montant estimatif des dommages
4. le nom du bateau ou du navire et celui de son propriétaire
5. la date du sinistre

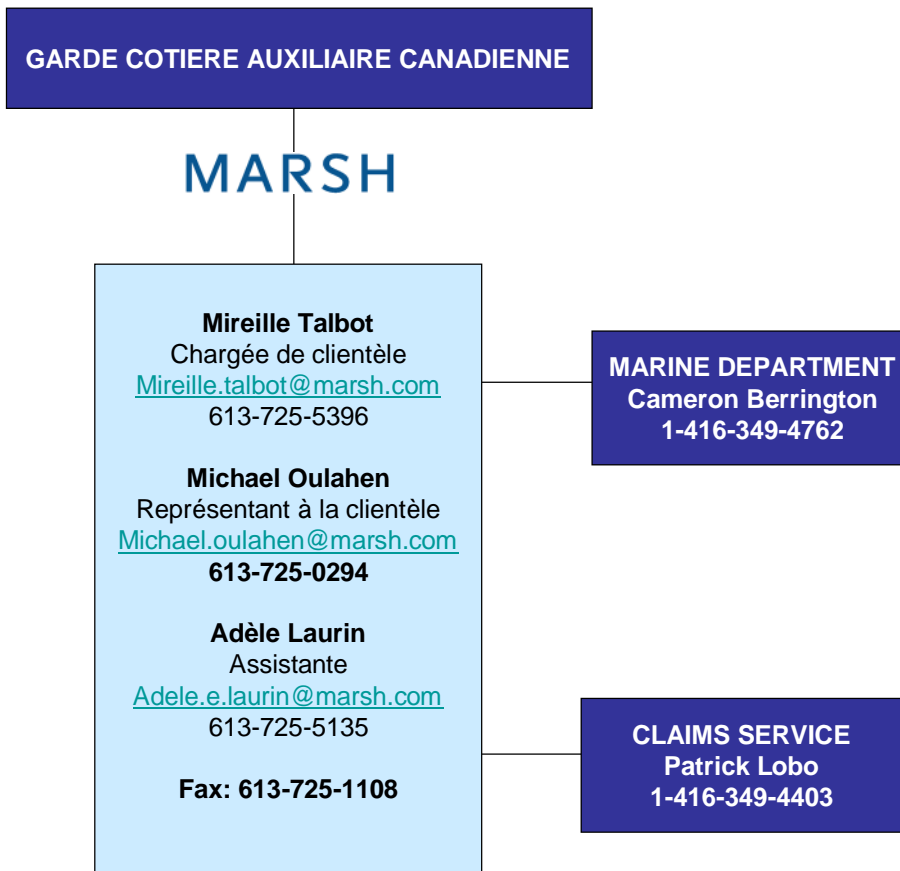
Les documents énumérés ci-dessous devront être envoyés pour documenter la demande de règlement :

- Rapport de réclamation d'assurance
- Rapport de collision, d'épave et de blessures
- Rapport des activités de recherche et de sauvetage
- Lettre d'accompagnement comprenant :
 - le nom du bateau ou du navire
 - le nom du propriétaire
 - le numéro du dossier attribué à l'accident
 - la date du sinistre
 - la valeur assurée
 - le montant estimé des réparations
 - le nom de la personne à l'ordre de qui le chèque de l'assureur doit être établi

NOTE : vous devez communiquer avec un expert pour toute demande de règlement supérieure à 1 000

9

Equipe De Service



MARSH



MARSH MERCER KROLL
GUY CARPENTER OLIVER WYMAN

Marsh Canada Limited
Carling Executive Park
1565 Carling Avenue, Suite 600
Ottawa, Ontario K1Z 8R1